



COMITÉ PROVINCIAL
DU
RUANDA - URUNDI
B.P. N° 670

USUMBURA

B.C.B. N° 5253

N°

Objet :

Usumbura, le 11 février 1958.

AT

Vu ATA

CT

Conf.

886 PE 3
19/2/58

Monsieur l'Administrateur du Territoire

de et à

RUHENERI

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir afficher, dans la valve réservée à notre Syndicat, l'avis ci-joint.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Ruheneri



2862

LE PRESIDENT
J. STELAERT

LE SECRÉTAIRE
L. LORAND

EN VUE DU PROCHAIN CONSEIL SUPERIEUR DE CONSULTATION SYNDICALE
L'ADMINISTRATION PRESENTE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DES
PROPOSITIONS INACCEPTABLES MARQUANT UNE NETTE REGRESSION SOCIALE

1. Pour les agents actuellement en service, les taux de traitement et d'indemnités familiales restent inchangés, MAIS 1/3 des sommes dues sera retenu mensuellement et ne sera payé qu'à la fin de chaque année comme "COMPLEMENT SPECIAL D'EXPATRIATION".

La durée actuelle des termes et des congés sera maintenue.

2. Pour les engagés sous le régime du statut proposé, les barèmes à 124% seront fixés comme suit :

	ENGAGE SUR PLACE		EXPATRIE	
	Taux initial	Taux max.	Taux initial	Taux max.
Rédacteur	85.000	129.000	127.500	193.500
Rédacteur principal	104.120	162.520	156.180	243.780
Chef de bureau	156.180	246.580	234.270	369.870
Sous-Directeur	180.840	271.240	271.260	406.860
Directeur	221.000	314.600	331.500	471.900

les indemnités familiales s'élèveront à

	ENGAGE SUR PLACE	EXPATRIE
pour l'épouse	400 Frs.	600
pour le 1er enfant	600	900
pour le 2ème enfant	650	975
pour le 3ème enfant	700	1.050
pour le 4ème enfant	800	1.200
pour le 5ème enfant	1.000	1.500
et chacun des suivants		

Pour les engagés sur place, le congé sera de 30 jours par an.
Pour les expatriés, il sera de 4 mois tous les 2 ans.

De tout ce qui précède, il apparaît nettement que l'Administration n'a tenu aucun compte des propositions émises par les Syndicats lors du Conseil Supérieur de Consultation Syndicale de juin dernier, notamment en ce qui concerne les taux de traitement. En outre, l'Administration foule au pied, la promesse formelle exigée et obtenue par l'A F A C de garantir les droits acquis aux agents recrutés avant l'entrée en vigueur du nouveau statut. La transformation d'une partie du traitement en "complément spécial d'expatriation" est une violation flagrante de cette promesse et ne sera pas acceptée. On connaît trop le sort que subissent ces sortes de "primes" ; du jour au lendemain, on les grignote, on les supprime dans le calcul de la pension, pour finir par les rayer totalement.

LE COMITE DE L'A F A C DU RUANDA-URUNDI

- s'oppose catégoriquement à toute mesure tendant à réduire les droits acquis par les agents actuellement en service;
- rejette définitivement toutes les propositions de l'Administration, présentées au moins de la parole donnée et qui sont d'ailleurs à l'encontre de tout progrès social;
- demande au Comité Central d'exiger, avant toute discussion lors du prochain Conseil de Consultation Syndicale, que l'Administration retire purement et simplement les projets d'arrêtés inadmissibles qu'elle tente d'imposer;
- demande instantanément au Comité Central de contacter les organisations syndicales afin de préparer une action commune énergique jusqu'à présentation de propositions décentes;
- propose de demander l'intervention énergique des Chambres de Commerce, les intérêts commerciaux devant être inévitablement lésés par le projet de retenue d'un tiers;
- Dans le cas où le Département maintiendrait ses inadmissibles prétentions, invite le Comité Central à l'envoyer :
 - 1^o) que ses décisions ne seront jamais admises par le Personnel et
 - 2^o) qu'une requête sera introduite devant la Juridiction Supérieure
 - 3^o) que le personnel se réserve de faire valoir ses droits par tous les moyens dont il dispose.